



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

durée du travail

Question écrite n° 36454

Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire. L'application des 35 heures dans la fonction publique a conduit à définir un plafond de 1 600 heures travaillées dans l'année. Ce dernier ne comprend pas les congés annuels, ni les heures supplémentaires que l'agent peut être appelé à réaliser. D'autre part, un agent pourra être autorisé à reporter certains nombre de jours de congés annuels sur l'année suivante. Il aura, dans cette situation, travaillé 1 600 heures plus des heures supplémentaires lesquelles correspondent au report. Il souhaite savoir si le report de congés annuels sur l'année suivante viendra en déduction des 1 600 heures à travailler.

Texte de la réponse

La durée annuelle du temps de travail dans la fonction publique est fixée, à l'instar du secteur privé, à 1 600 heures, depuis le 1er janvier 2002. Cette norme absolue correspond, pour un agent travaillant 35 heures en moyenne hebdomadaire sur 5 jours, à 228 jours travaillés, après déduction de 25 jours de congés annuels, de 104 jours de repos hebdomadaire et d'un forfait de 8 jours fériés légaux tombant un jour ouvré. En ce sens, la possibilité reconnue aux agents de reporter des congés de l'année en cours sur l'année suivante, dans les limites prévues notamment par la législation européenne selon laquelle le nombre de jours de congés pris dans l'année ne peut être inférieur à 20, est sans incidence sur la durée annuelle de 1 600 heures de travail effectif et ne peut avoir pour effet de la réduire.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36454

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2423

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4732